

ÉTUDE 2024 / 2025

Un temps d'étude **surveillée** est proposé aux élèves du CE 2 au CM 2 de 17 h à 17 h 45, sur inscription en début de chaque trimestre, pour une fréquentation régulière et pour un nombre de jours déterminé dans la semaine.

Les enfants sont regroupés dans une salle sous la surveillance d'un adulte salarié de l'école ; mais **les parents restent cependant responsables du contrôle de ce travail.**

1. **INSCRIPTION**

La préinscription se fait sur le dossier en ligne.

Un coupon d'inscription définitif vous parviendra dès la rentrée pour confirmer ou modifier vos choix. A cette époque de l'année, vous vous engagez pour le 1^{er} trimestre, aucune modification ne sera prise en compte avant le mois de janvier suivant. A cette date, vous devrez renouveler votre demande pour le 2^{ème} trimestre ; il vous sera demandé la même chose pour le 3^{ème} trimestre.

La date de début d'étude vous sera communiquée à la rentrée.

Les jours d'étude sont le lundi, le mardi et le jeudi. Il n'y a pas étude le vendredi.

La dernière semaine avant les petites vacances il n'y a pas étude.

La date de fin d'étude au mois de juin vous sera communiquée sur le coupon d'inscription de la 3^{ème} période.

2. **FONCTIONNEMENT**

Pour respecter le travail des enfants, **les parents ne peuvent pas reprendre leur enfant avant 17 h 45.** Cependant si l'élève a terminé son travail avant, il sera envoyé au périscolaire. Cette décision sera prise par l'adulte responsable du groupe d'étude.

Après 17 h 45, les enfants qui ne sont pas repris par leurs parents sont confiés en **garderie**.

3. **RÈGLEMENT**

Un enfant inscrit à l'étude est **tenu de respecter les règles** établies pour favoriser un climat propice au travail. **Le manque de respect répété de ces règles pourrait conduire, la responsable, en accord avec le Chef d'Établissement, à l'exclure de ce temps d'étude.**

4. **TARIF**

Montant forfaitaire : 1€ par soir + Tarif périscolaire : 2,64€ pour $\frac{3}{4}$ d'heure, soit un total de 3,64€

5 **ABSENCE**

Les absences exceptionnelles de votre enfant à l'étude du soir doivent être signalées via Ecole Directe
Toute absence reste facturée.